

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

OBJET : Travaux de réfection de revêtement de voirie. Mesures de circulation.

Le Bourgmestre,

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la région Wallonne ;
Vu les articles L1120-30, L1122-32, L1133-1° et L1133-2° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 130 et 135 § 2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu la loi du 12 décembre 2006 attribuant au Collège des Bourgmestres et Echevins la compétence pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique (Modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 juin 2024) ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;
Vu le règlement général portant sur la police de la circulation routière ;
Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 24 juin 2024 ;
Vu la demande de Madame Yasmine Daher, de la société SotraLiege (Zoning industriel de sHauts-Sarts – Avenue du Parc 11 à 4041 Milmort), en date du 23 juillet 2025 relative à des travaux de réfection de revêtement par programme PMS sur la N3 entre le Bk113.250 et le Bk 114.700 (rue de Herve, avenue Reine Astrid et Outrecour à Herve et Battice) ;
Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour éviter les accidents, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement des travaux en question ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Phase 1

Du lundi 04 aout 2025 au vendredi 08 aout 2025, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- La rue de Herve et l'avenue Reine Astrid seront mises en sens de circulation unique, de Herve vers Battice (**F19 et C1, C31, D1**), avec circulation des véhicules sur la bande allant de Herve vers Battice (autre bande de circulation fermée).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier sur la rue de Herve et l'avenue Reine Astrid (**E3**). L'accès aux habitations des riverains ainsi qu'aux commerces et écoles devra absolument rester accessible.
- La vitesse à hauteur du chantier sera limitée à 30 km/h (**C43, C45**).
- Le chantier devra être sécurisé, balisé et éclairé (**A31, F47**).
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place.
- Une déviation sera mise en place pour rejoindre Herve à partir du carrefour de Battice, via la N627 et la rue de Charneux (**F41**).
- Le signal C23 (interdiction de circulation pour le transport de marchandise des plus de 7,5t) de la rue de Charneux sera masqué afin de permettre la déviation des véhicules.
- La rue de Chesseroux et la rue des Gaillettes, à leur carrefour avec la N627, seront signalées voie sans issue (**F45**). Des barrières de chantiers avec une interdiction de circuler (**C3**) seront installées aux carrefours des rues de Chesseroux et des Gaillettes avec la N3.

ARTICLE 2 : Phase 2

Du vendredi 08 aout 2025 au mercredi 13 aout 2025, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- La rue de Herve et l'avenue Reine Astrid seront mises en sens de circulation unique, de Herve vers Battice (**F19 et C1, C31, D1**), avec circulation des véhicules sur la bande allant de Battice vers Herve (autre bande de circulation fermée).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier sur la rue de Herve et l'avenue Reine Astrid (**E3**). L'accès aux habitations des riverains ainsi qu'aux commerces et écoles devra absolument rester accessible.
- La vitesse à hauteur du chantier sera limitée à 30 km/h (**C43, C45**).
- Le chantier devra être sécurisé, balisé et éclairé (**A31, F47**).
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place.
- Une déviation sera mise en place pour rejoindre Herve à partir du carrefour de Battice, via la N627 et la rue de Charneux (**F41**).

- Le signal C23 (interdiction de circulation pour le transport de marchandise des plus de 7,5t) de la rue de Charneux sera masqué afin de permettre la déviation des véhicules.
- La rue de Chesseroux et la rue des Gaillettes, à leur carrefour avec la N627, seront signalées voie sans issue (F45). Des barrières de chantiers avec une interdiction de circuler (C3) seront installées aux carrefours des rues de Chesseroux et des Gaillettes avec la N3.

ARTICLE 3 : Phase 3

Du mercredi 13 aout 2025 au mardi 19 aout 2025, pour une nuit de travaux entre 19h et 6h00 le

lendemain, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- L'avenue Reine Astrid et la rue de Herve seront fermées à la circulation (C3, C31, D1).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier sur la rue de Herve et l'avenue Reine Astrid (E3).
- La vitesse à hauteur du chantier sera limitée à 30 km/h (C43, C45).
- Le chantier devra être sécurisé, balisé et éclairé (A31, F47).
- Une déviation sera mise en place pour rejoindre Battice et Herve, à partir des deux carrefours à feux, via la rue de Charneux et la N627 (F41).
- Le signal C23 (interdiction de circulation pour le transport de marchandise des plus de 7,5t) de la rue de Charneux sera masqué afin de permettre la déviation des véhicules.
- La rue de Chesseroux et la rue des Gaillettes, à leur carrefour avec la N627, seront signalées voie sans issue (F45). Des barrières de chantiers avec une interdiction de circuler (C3) seront installées aux carrefours des rues de Chesseroux et des Gaillettes avec la N3.
- Afin de permettre aux riverains de la rue Leclercq de rejoindre leur domicile, une déviation sera installée via la place Lecomte, rue de l'Harmonie, Pré de Ville, la rue Amédée de Ryckel, l'avenue de la Libération et sur le Try (F41). La rue Leclercq, entre la N3 et sur le Try, sera mise en double sens de circulation (A39 + masquage des signaux C1 et F19). L'arrêt et le stationnement seront interdit sur ce tronçon (E3) en double sens.

ARTICLE 4 : Phase 4

Du mardi 19 aout 2025 au vendredi 22 aout 2025, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- La rue Outrecour sera mise en sens de circulation unique, de Herve vers Melen (F19 et C1, C31, D1), avec circulation des véhicules sur la bande allant de Herve vers Melen (autre bande de circulation fermée).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier rue Outrecour (E3). L'accès aux habitations des riverains ainsi qu'aux commerces devra absolument rester accessible.
- La vitesse à hauteur du chantier sera limitée à 30 km/h (C43, C45).
- Le chantier devra être sécurisé, balisé et éclairé (A31, F47).
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place.
- Le chemin reliant la rue de José à hauteur du n°28 (la Ferme de José) à la N3 à hauteur du n°75 (au niveau du garage Peugeot) ainsi que le chemin reliant la rue de José à hauteur du n°16 (juste après la rue des Sorbiers) à la N3 à hauteur du n°35 seront signalées voie sans issue (F45). Des barrières de chantiers avec une interdiction de circuler (C3) seront installées aux carrefours des deux chemins avec la N3.
- Une déviation sera mise en place pour rejoindre Battice via l'autoroute (F41).

ARTICLE 5 : Phase 5

Du vendredi 22 aout 2025 au mercredi 27 aout 2025, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- La rue Outrecour sera mise en sens de circulation unique, de Herve vers Melen (F19 et C1, C31, D1), avec circulation des véhicules sur la bande allant de Melen vers Herve (autre bande de circulation fermée).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier rue Outrecour (E3). L'accès aux habitations des riverains ainsi qu'aux commerces devra absolument rester accessible.
- La vitesse à hauteur du chantier sera limitée à 30 km/h (C43, C45).
- Le chantier devra être sécurisé, balisé et éclairé (A31, F47).
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place.
- Le chemin reliant la rue de José à hauteur du n°28 (la Ferme de José) à la N3 à hauteur du n°75 (au niveau du garage Peugeot) ainsi que le chemin reliant la rue de José à hauteur du n°16 (juste après la rue des Sorbiers) à la N3 à hauteur du n°35 seront signalées voie sans issue (F45). Des barrières de chantiers avec une interdiction de circuler (C3) seront installées aux carrefours des deux chemins avec la N3.
- Une déviation sera mise en place pour rejoindre Battice via l'autoroute (F41).

ARTICLE 6 : Phase 6

Du mercredi 27 aout 2025 au vendredi 29 aout 2025, pour une nuit de travaux entre 19h et 6h00

le lendemain, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- La rue Outrecour sera fermée à la circulation (C3, C31, D1).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier rue Outrecour (E3).
- La vitesse à hauteur du chantier sera limitée à 30 km/h (C43, C45).
- Le chantier devra être sécurisé, balisé et éclairé (A31, F47).

- Le chemin reliant la rue de José à hauteur du n°28 (la Ferme de José) à la N3 à hauteur du n°75 (au niveau du garage Peugeot) ainsi que le chemin reliant la rue de José à hauteur du n°16 (juste après la rue des Sorbiers) à la N3 à hauteur du n°35 seront signalées voie sans issue (**F45**). Des barrières de chantiers avec une interdiction de circuler (**C3**) seront installées aux carrefours des deux chemins avec la N3.
- Une déviation vers Soumagne sera mise en place au rond-point d'Outrecour via sur les Vignes et une déviation vers Battice sera mise en place via l'autoroute (**F41**).

ARTICLE 7 :

Le placement de la signalisation incombe à la société en charge des travaux.

ARTICLE 8 :

Toute infraction en matière d'arrêt et de stationnement aux termes du présent arrêté est passible d'une amende administrative de maximum 500€ conformément à la loi SAC du 24 juin 2013.

Les contrevenants aux présentes dispositions autres que l'arrêt et le stationnement seront punis des peines de police ou de sanctions administratives conformément à l'article 119bis de la Nouvelle loi Communale.

Des expéditions de la présente seront transmises pour exécution à Monsieur le Procureur du Roi à Verviers, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance à Verviers et de Police à Verviers, à la Zone de Police du Pays de Herve, pour information à la Zone VHP de Verviers, à Monsieur le responsable du Service Signalisation des Travaux et à la Direction du T.E.C., rue du Bassin 119 à 4030 Liège



Ainsi arrêté à Herve, le

28 JUIL. 2025

Le Bourgmestre,

Marc DROUGUET